



Mauricie (Région 04)

Unités d'aménagement : 026-51, 041-51, 042-51, 043-51 et 043-52

Au printemps et à l'été 2013, le Forestier en chef a présenté, en revue externe, les résultats préliminaires du calcul des possibilités forestières pour les 71 unités d'aménagement des forêts du domaine de l'État.

Le Forestier en chef s'est alors assuré que les objectifs régionaux et locaux ont été entendus et considérés. Les éléments suivants ont été jugés importants et nécessitent des ajustements pour le calcul final des possibilités forestières 2014-2018 des unités d'aménagement de la Mauricie.

Stratégie d'aménagement

✘ Unités d'aménagement 026-51, 043-51 et 043-52

Augmentation du pourcentage de plantation à 30 % dans les coupes totales. *Demande provenant de l'industrie forestière (Produits forestiers Résolu et Kruger) et de la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Mauricie.*

✘ Unité d'aménagement 041-51

Diminution de la proportion de coupes partielles dans les activités de récolte à 54 % au lieu de 60 %. *Demande provenant de l'industrie forestière (Produits forestiers Résolu, Kruger et Groupe Remabec).*

✘ Unité d'aménagement 042-51

Augmentation des superficies de plantation intensive. *Demande provenant de Produits forestiers Résolu et de la CRÉ de la Mauricie.*

Protection du territoire

✘ Unité d'aménagement 041-51

Retrait des superficies incluses au calcul des possibilités forestières pour le projet d'agrandissement de la réserve de biodiversité de la Vallée-Tousignant (ZE-C13) et pour le projet localisé dans la ZEC Chapeau-de-Paille (ZE-C12.2). *Demande provenant de la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Mauricie et de la direction générale régionale (DGR 04).*

✘ Unité d'aménagement 042-51

Retrait des superficies incluses au calcul des possibilités forestières pour les projets de réserves de biodiversité Rivière-Croche (C-14) et ZEC-la-Croche (C-16c) ainsi que d'un projet d'écosystème forestier exceptionnel (EFE). *Demande provenant de la CRÉ de la Mauricie et de la DGR 04.*

✘ Unité d'aménagement 043-51

Retrait des superficies incluses au calcul des possibilités forestières pour les projets de réserves de biodiversité Lac-Baillargé, Tessier (C03) et Lac-Najoua (C-07). *Demande provenant de la CRÉ de la Mauricie et de la DGR 04.*

✘ Unité d'aménagement 043-52

Retrait des superficies incluses au calcul des possibilités forestières pour le projet de réserve de biodiversité localisé dans la ZEC Chapeau-de-Paille (ZE-C12.2).

Structure d'âge des forêts

✘ Unités d'aménagement 041-51, 042-51, 043-51 et 043-52

Modification des cibles de vieilles forêts et des délais de restauration. *Demande provenant de l'industrie (Kruger et Groupe Rémax) et de la DGR 04.*

Dimension des bois

✘ Unité d'aménagement 043-51

- Réduction de la cible de dimension des bois pour le bouleau à papier (BOP) à 170 dm³ par tige. *Demande provenant de Groupe Rémax et de Produits forestiers Résolu.*
- Retrait de la cible de dimension des bois pour les essences résineuses (SEPM). *Demande provenant de Produits forestiers Résolu.*

✘ Unités d'aménagement 041-51, 42-51 et 43-52

Réduction de la cible de dimension des bois pour le bouleau à papier (BOP) à 175 dm³ par tige. *Demande provenant de Groupe Rémax, de Kruger et de Produits forestiers Résolu.*

Facteurs additionnels retenus par le Forestier en chef

✘ Toutes les unités d'aménagement

Maintien dans le calcul des possibilités forestières des volumes provenant des lisières boisées.

✘ Unités d'aménagement 026-51, 042-51 et 043-51

Retrait de la réduction proposée lors de la revue externe pour les risques associés aux feux.

Amélioration continue dans le calcul des possibilités forestières

Il est à noter que certains éléments peuvent avoir été modifiés dans le calcul des possibilités forestières suite à la revue externe, sans qu'ils soient en lien avec les commentaires reçus. En effet, dans un esprit d'amélioration continue, des modifications ont été apportées et des mises à jour ont été intégrées, notamment dans les intrants économiques.

Toutes les modifications mentionnées expliquent les écarts entre les résultats finaux et ceux produits lors de la revue externe.



Gérard Szaraz ing.f., M.Sc., M.A.P.

Forestier en chef

Le 10 décembre 2013

Bureau du forestier
en chef

Québec 

